

Prestations d'Appuis Spécifiques Handicap Psychique PAS PSY LADAPT MARNE Formation

Mise à jour : 01/10/2022

Votre interlocutrice: Julienne BAUDET : baudetjulienne@ladapt.net – 2bis, Rue Pierre Bérégovoy – 51530 Cormontreuil

« Les personnes atteintes de troubles psychiques »

EN PRATIQUE

OBJECTIFS :

- Éclairage de la situation, des potentialités, limites,
- Élaboration et validation de projet professionnel,
- Identification et mise en œuvre de moyens de compensation,
- Recherche d'emploi/formation,
- Intégration et maintien en emploi/formation,
- Conseil aux employeurs, OF,
- Accompagnement individuel, durée fonction des prestations et besoins.

FINANCEMENT :

- AGEFIPH,
- FIPHFP.

DURÉE :

- Pré diagnostic : 3h maximum
- Bilan complémentaire sur la situation de la personne : 10h max. sur 2 mois max,
- Appui expert sur le projet : 50h max. pour un accompagnement vers l'emploi et 60h max. pour un accompagnement en emploi, sur 9 mois max,
- Appui expert à la réalisation du projet : 55h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 12 mois,
- Appui expert pour prévenir ou résoudre les situations de rupture : 45h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 18 mois max.

LIEUX D'INTERVENTION :

- Marne
- Ardennes

■ CONDITION D'ENTRÉE

- Prérequis :
 - ✓ Orientation par un acteur du SPE,
 - ✓ Employeur, ...
- Public cible :
 - ✓ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des TH, orientés marchés du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens
 - ✓ Demandeurs d'emploi, salariés (notamment les alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, stagiaires de la formation professionnelle
 - ✓ Salariés et agents publics en arrêt de travail
 - ✓ Orientés par la CDAPH vers le marché du travail (les personnes reconnues TH et orientées vers un ESAT par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre du Dispositif emploi accompagné)

■ MÉTHODE MOBILISÉE

- ✓ Accompagnement individuel et individualisé, réalisé par un-e professionnel-le référent-e,
- ✓ Évaluation complémentaire possible par un-expert-e,
- ✓ Détail des prestations au *verso*, une prestation/module mobilisé à la fois.

■ MODALITÉ D'ACCÈS

- ✓ CAP EMPLOI (Axes Insertion et Maintien)
- ✓ PÔLE EMPLOI,
- ✓ Mission Locale, dont le contrat d'objectif fait mention explicite de l'accompagnement des jeunes handicapés,
- ✓ Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP, et Centres de Gestion
- ✓ Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi,
- ✓ Les dispositifs Alternance Handicap,
- ✓ Les Délégations Régionales de l'AGEFIPH et des Délégués territoriaux au handicap du FIPHFP, pour prescrire en opportunité ou en urgence.

■ INTERVENANTS

- ✓ Neuropsychologue,
- ✓ Orthophoniste,
- ✓ Ergothérapeute,
- ✓ Spécialiste de la médiation,
- ✓ Conseillère en insertion professionnelle

■ CHIFFRE CLEF 2022

215 personnes accompagnées.

■ ACCÈS Personnes en situation de handicap

- ✓ Accès PMR
- ✓ Délivrance des prestations sur l'ensemble des territoires Marnais et Ardennais (Cormontreuil, Reims, Châlons-en-Champagne, Sézanne, Vitry-le-François, Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers, Bogny-sur-Meuse, Revin, Givet...).

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

emploi
Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire
fiphfp
handicap

L'offre de prestation PAS se décline en 5 prestations renouvelables :

Pré diagnostic :

Déterminer le handicap prégnant de la personne pour l'orienter vers la prestation adéquate, notamment dans les situations de multi handicaps, et en faisant le lien, le cas échéant avec les autres prestataires spécialisés

(Durée de 3h max.)

Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnel) :

Apporter un 1er éclairage sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d'ajuster son accompagnement (clés de compréhension, mode de compensation personnel, stabilisation de l'état de la personne...)

(Durée de 10h max. sur 2 mois max.)

Appui expert sur le projet professionnel :

Apporter un éclairage sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé. La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Diagnostic approfondi : Évaluer la situation globale de la personne en s'appuyant sur les données possibles (cliniques, psychologiques, cognitives...) et notamment sur la stabilisation de son état

Identification et développement des modes de compensation : Qu'elle met déjà en œuvre / qu'il serait utile de mettre en œuvre / de l'aider à leur appropriation dans une visée d'autonomie

Appui à l'élaboration/validation du projet professionnel : analyser les potentialités de la personne à partir de son expérience et vie et/ou évaluer la faisabilité de son projet

(Durée de 50h max. pour un accompagnement vers l'emploi et 60h max. pour un accompagnement en emploi, sur 9 mois max.)

Appui expert à la réalisation du projet professionnel :

Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel (en emploi ou en formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation : positionner la personne dans une dynamique d'autonomisation au regard du projet envisagé (recherche d'emploi, de formation...)

Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation : soutenir la personne en facilitant son intégration en emploi ou en formation

Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi/formation

(Durée de 55h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 12 mois)

Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture :

Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi ou la formation). La prestation est mise en œuvre par la mobilisation d'un ou des modules suivants :

Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation : mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne

Appui à l'accompagnement de la personne : soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise (poste identique ou autre poste) ou en formation

Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi/formation

(Durée de 45h max. dont 10h de veille si étape nécessaire, sur 18 mois)